

# BRADERIE DU MUGUET

## Règlement intérieur du 1<sup>er</sup> mai 2018

### **Article 1<sup>er</sup> – LA DÉLIMITATION**

La Braderie du muguet est fixée au 1<sup>er</sup> mai 2018 de 8 heures à 16 heures, dans les rues ci-après :

- Général-Leclerc (Partie comprise entre les rues Sadi-Carnot et la Vino)
- Place du Général-De-Gaulle
- Jeanne-d'Arc
- Dormagen
- de l'Église
- Corneille
- Lavoisier
- Maréchal-Foch
- Clemenceau
- Molière

### **Article 2 – LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET LES TARIFS**

Les Andrésiens habitant **les maisons situées le long de la braderie** ont droit de priorité devant leur habitation. Toutefois, ils devront réserver cet emplacement sur le **site Internet** de la ville ([www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)) **du 10 février au 15 mars 2018** ou **du 24 au 26 mars 2018** à la mairie pour les retardataires. Il leur sera remis une affiche à apposer obligatoirement sur leur façade. Après la date limite d'inscription des riverains, la ville mettra les emplacements non réservés à la disposition des autres bradeurs

Les résidents habitant **les immeubles** le long de la braderie (Le Plessis, les Récitales, le Parc du Belvédère, ainsi que le parc du Castel) sont invités à s'inscrire uniquement en mairie **du Samedi 24 mars 2018 au 26 mars 2018**.

L'enregistrement des Andrésiens **n'habitant pas le long de la braderie** et des **non-Andrésiens** se déroulera les **mardi 27 mars au jeudi 29 mars 2018** aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h15 ; le samedi de 9h à 12h).

L'attribution des emplacements se fera uniquement à la Mairie de Saint-André dans la limite des places disponibles et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation par les bradeurs.

Un emplacement accordé lors d'une précédente braderie ne crée aucun droit pour l'année en cours.

Le prix des emplacements est fixé par la décision du maire n°183/16 du 26 janvier 2016 consultable en mairie.

Gratuité jusque 6 mètres linéaires maximum : pour les associations, les commerçants riverains et les Andrésiens riverains devant leur habitation + (1,50 € le mètre linéaire supplémentaire).

Gratuité jusque 3 mètres linéaires : pour les Andrésiens non riverains et commerçants non riverains (1,50 € le mètre supplémentaire).

3,50 € le mètre linéaire pour les bradeurs particuliers extérieurs (les non-Andrésiens)

5 € le mètre linéaire : pour les commerçants extérieurs, en fonction des disponibilités

Pour les commerçants du marché de Saint-André le prix du mètre linéaire est fixé à 1,5 €

La réservation n'est effective qu'après inscription et paiement.

**Tout emplacement non occupé le jour de la braderie à 8 heures sera considéré comme vacant et sera mis à la disposition des organisateurs, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une indemnité. S'agissant d'une régie de recettes au comptant, les tickets de réservation ne seront ni repris, ni remboursés. Pour tout litige, se rapprocher du régisseur après la manifestation.**

Les reçus doivent être obligatoirement présentés à la demande du placier. Aucune dérogation ne sera accordée.

### **Article 3 – LES INTERDICTIONS ET TOLÉRANCES**

La vente de boissons alcoolisées est interdite en dehors des établissements possédant une licence.

La vente de denrées alimentaires est interdite, sauf pour les professionnels ou les personnes pouvant disposer de conditions de conservation satisfaisante. La sonorisation est tolérée dans la mesure où elle ne gêne pas les voisins proches. Le placier se réserve le droit d'interrompre la musique qui troublerait la tranquillité publique.

### **Article 4 – LES ANIMAUX DE COMPAGNIE**

La cession à titre gratuit ou onéreux de chiens, de chats et autres animaux de compagnie est interdite dans les foires, marchés, brocantes, salons, expositions ou toute autre manifestation non spécifiquement consacrée aux animaux.

### **Article 5**

Les inscriptions se feront à la mairie au 89, rue du Général-Leclerc selon le calendrier prévu par l'organisateur. Aucune inscription ne se fera en dehors des dates prévues, ni par courrier, téléphone ou E-mail

### **Article 6**

Les vendeurs devront quitter les lieux à 16 h au plus tard.

### **Article 7**

Toute inscription à la braderie suppose l'acceptation de ce règlement intérieur.